



**PREFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques**

Arrêté préfectoral du **11 JUIL. 2023**

modifiant les prescriptions applicables pour l'implantation de bâtiments et annexes d'élevage par rapport aux tiers, à MONSIEUR GUILLOU JEREMY, exploitant un élevage de 80 bovins viande au lieu-dit « Kerliou» en SCAER (siège social : « Kerliou» 29290 SCAER).

**N° AIOT 0529-03879**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement et notamment le titre II du livre 1er, le titre 1er du livre II et le titre 1er du livre V parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 2 août 2018 modifié établissant le programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 29-2021-01-12-006 du 12 janvier 2021 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-06-26-00001 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à M. François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**VU** Le récépissé de déclaration du 9 avril 2004 délivré à Monsieur GUILLOU Dominique pour 40 vaches laitières et 8 vaches allaitantes ;

**VU** la demande présentée le 28 février 2023 et complétée le 3 mai 2023 par monsieur GUILLOU Jeremy concernant la modification des prescriptions applicables pour l'implantation de bâtiments et d'annexes d'élevage à moins de 100 mètres de tiers (extension des bovins viande et arrêt des vaches laitières) ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées n° 2023-02950 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**VU** le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire le 19 juin 2023, et notifié le 22 juin 2023 ;

**VU** les autres pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** que l'article R512-52 du code de l'environnement susvisé prévoit qu'un exploitant peut demander au préfet d'obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'installation ;

**CONSIDERANT** que le préfet peut, en application de l'article L512-10 du code de l'environnement, adapter aux circonstances locales, installation par installation, les prescriptions du présent arrêté dans les conditions prévues à l'article R512-52 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le point 2.1 de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé, fixe des règles de distance pour l'implantation des bâtiments et annexes ;

**CONSIDERANT** que le tiers concerné par l'implantation de bâtiment(s) ou annexes à moins de 100 mètres a fait connaître son accord par écrit ;

**CONSIDERANT** les mesures de réduction des nuisances décrites par l'exploitant dans sa demande ;

**CONSIDERANT** que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté susvisé ;

**SUR** la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Monsieur GUILLOU Jeremy (siège social : Kerliou - SCAER), exploitant un élevage de 80 bovins viande soumis au régime de la déclaration relevant de la rubrique 2101-1c, respecte en lieu et place des prescriptions du point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé relatives à la distance d'implantation de bâtiments et annexes d'élevage vis-à-vis des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers, les dispositions suivantes :

**- Exploitation de bâtiments et annexes d'élevages existants, implantés à moins de 100 mètres de tiers, conformément au dossier déposé et à ses annexes.**

### **ARTICLE 2**

**Les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :**

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 (arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié), sauf en ce qui concerne l'objet de la demande de modification, s'appliquent à l'installation.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère pendant une durée minimale de trois ans.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté leur a été notifié ;


2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de l'arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, le sous-préfet territorialement compétent, l'inspecteur de l'environnement - spécialité installations classées - (DDPP), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



François DRAPÉ

#### Copie transmise à :

- Mairie de SCAER
- Inspection de l'environnement, spécialité installations classées (DDPP)
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS) Bretagne
- Monsieur GUILLOU Jeremy – Kerliou – 29390 SCAER